

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mariane Poirier-Morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fa5a73d0eee2d62f077966bf>

Date d'obtention : 2022-09-19 19:28:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que la trousse SEXTO doit être utilisé lorsque l'évènement arrive à l'école ou est dénoncé à l'école. Aussi, que la méthode à suivre est celle inscrite dans la trousse et de s'y référer au besoin. Que les intervenants pouvant utiliser la trousse ne sont pas mandataires de du service de police et aussi, de s'assurer de ne jamais voir les images qui ont été envoyé.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai facilement où m'orienter lors de mes futures interventions dans mon établissement scolaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas voir les images qui ont été partagé et ne pas poser de questions au jeune investigateur lors d'acte malveillant.